

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Séance ordinaire du 04 avril 2024

L'an 2024, le 04 avril 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pascal COURTAZELLES, Mmes Emmanuelle FAVRE, Madame Sylvie BRISSON, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ, Sylvie FONTENEAU,

EXCUSES :

Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Monsieur Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal COURTAZELLES
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Monsieur Luc DUTRUCH
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sybil PHILIPPE

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur José MARTIN

Date de convocation : 25/03/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

D.2024-04-23 : Voirie – offre de concours Bouygues

Le Département de la Gironde a confié à la société BOUYGUES la construction d'un collège à Montussan sur le territoire de la CDC Les Rives de la Laurence.

Considérant que des travaux sont nécessaires pour adapter la largeur de chaussée et la structure d'une voirie existante aux futurs trafics chantier et à la future desserte BUS (4.50 m en moyenne),

Considérant que ces travaux sont destinés à mettre en compatibilité de la route d'angeline et de l'implantation de l'accès BUS du collège,

Considérant que ce projet d'intérêt général est indispensable au regard de l'essor démographique du territoire,

Considérant que le titulaire du marché de construction du collège (BOUYGUES) doit apporter une contribution financière pour lesdits travaux,

Une offre unilatérale de concours doit être signée entre la Communauté de Communes et la société BOUYGUES.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- L'autoriser à signer l'offre de concours annexée

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide d' :

- ✓ Autoriser à signer l'offre de concours annexée

Fait à Saint-Loubès, le 05 avril 2024

Le Président

Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance

José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr